

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



## DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

### SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture et DDTM) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

### Adresse du bien

20/26, boulevard du Midi  
06150 Cannes la Bocca  
Parcelles : AE 157, 158 et 160



# Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

## 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL06029060203 du 03/02/06 mis à jour le 31/07/2011 n°IAL06029110731

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune code postal

20/26, boulevard du Midi - 06150 Cannes la Bocca - Parcelles : AE 157, 158 et 160

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☐ non ☒

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐  
Avalanche ☐ Mouvement de terrain ☐ Sécheresse ☐  
Séisme ☐ Cyclone ☐ Volcan ☐  
Feux de forêt ☐ autre

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui ☐ non ☒

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐

### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 ☐ moyenne zone 4 ☐ modérée zone 3 ☒ faible zone 2 ☐ très faible zone 1 ☐

## pièces jointes

### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie de la carte de zonage sismique des Alpes-Maritimes
- Copie du plan de zonage réglementaire issue du PPR Incendies de forêt approuvé le 29/12/2010.
- Copie du plan général du PPR inondations de la Basse vallée de la Siagne sur la commune de Cannes approuvé le 06/06/2008
- Copie de la carte d'aléa issue du porté à connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux du 27/01/2012, ne valant pas PPR à cette date (carte fournie à titre informatif).

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom   
rayer la mention inutile

9. Date à  le 15/05/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.  
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.  
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

## LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES DEFINIS PAR LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Département :  
ALPES MARITIMES

Commune :  
CANNES

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/05/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

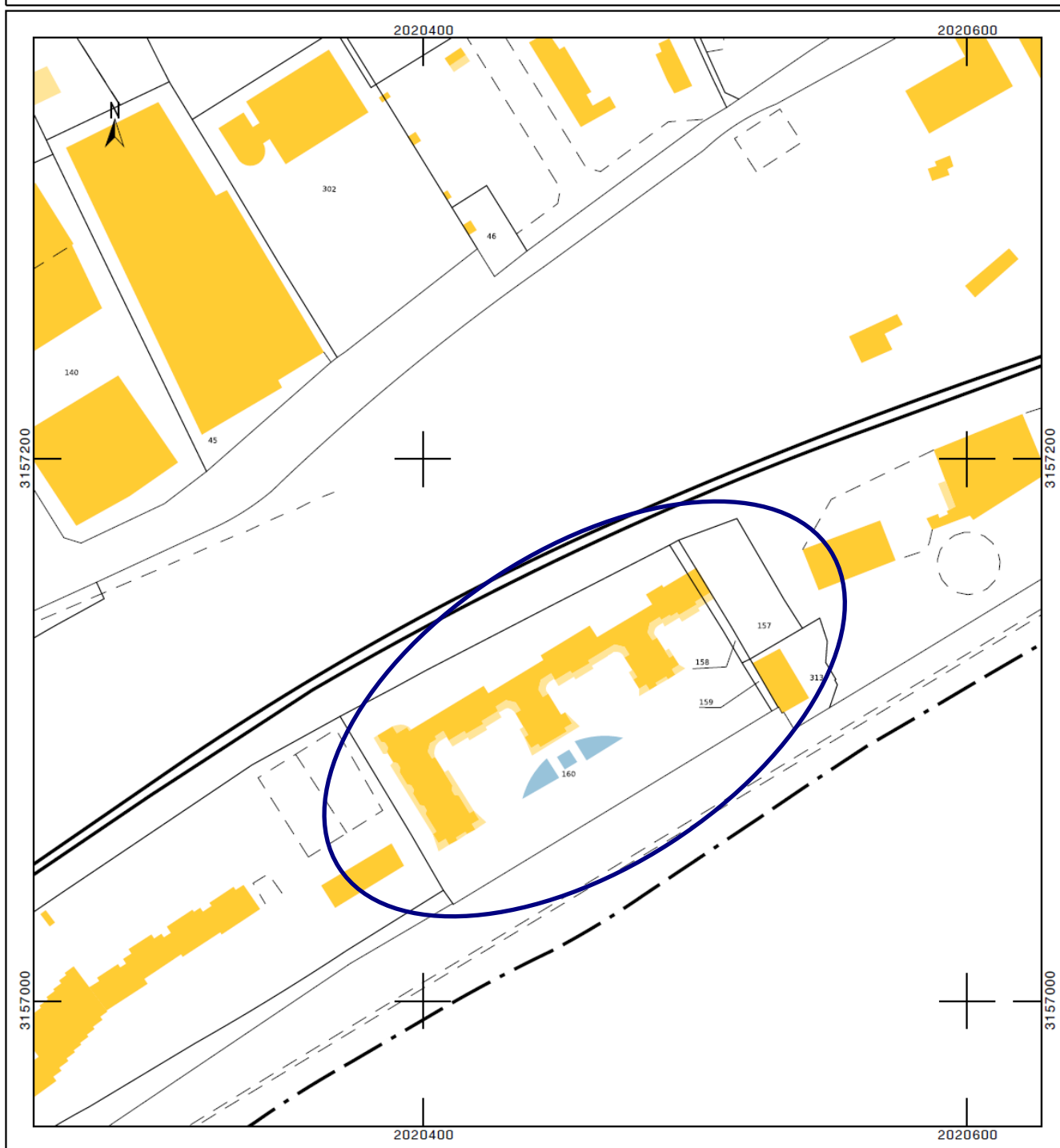
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
GRASSE  
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE BP  
23150 06131  
06131 GRASSE CEDEX  
tél. 0493403601 - fax 0493403643  
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

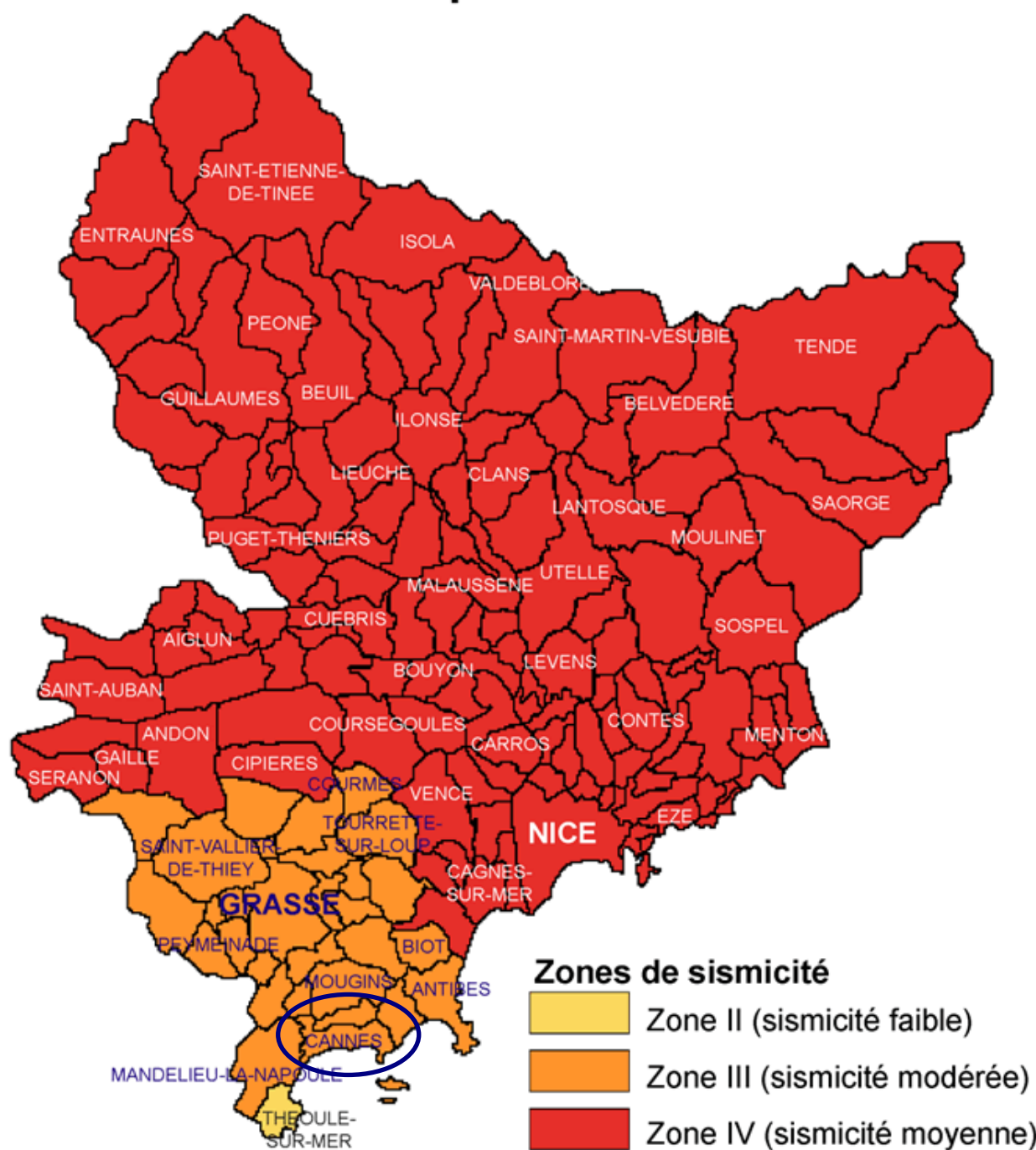
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



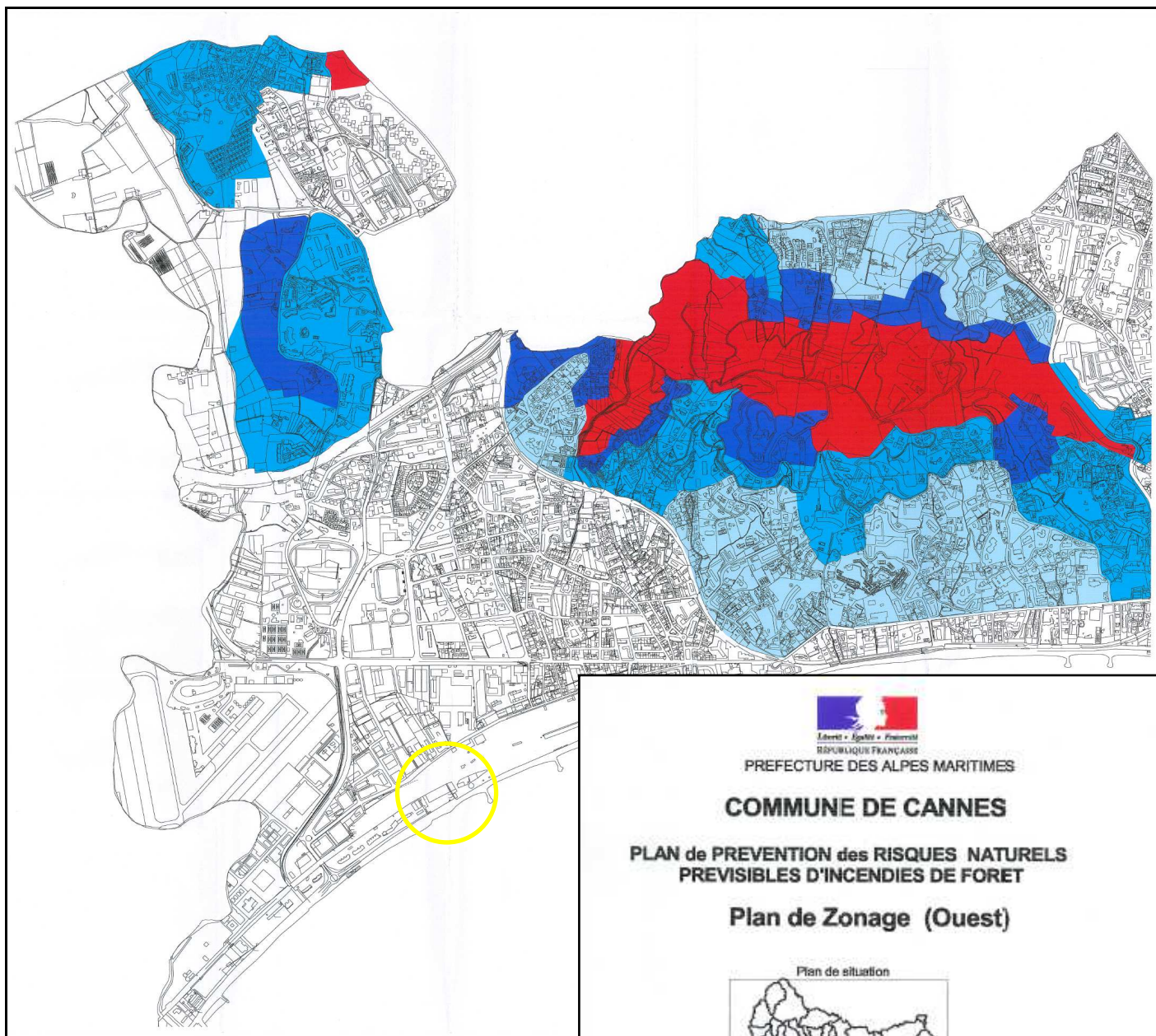
○ Localisation des parcelles AE 157, 158 et 159 sur le plan cadastral

# Le zonage sismique national actuellement en vigueur dans les Alpes-Maritimes

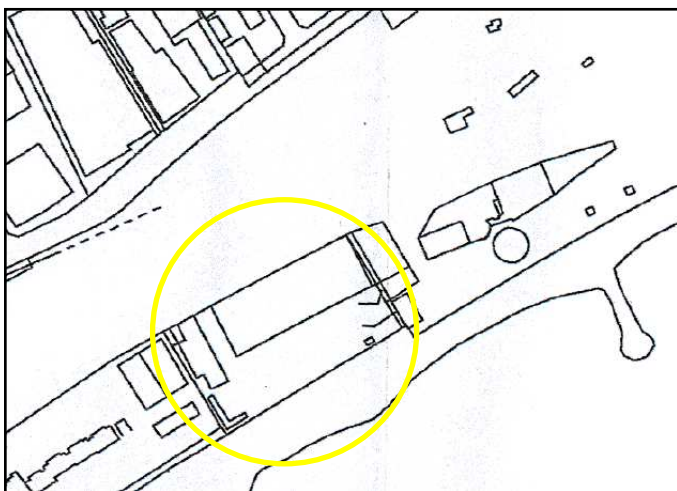


La ville de Cannes se situe en zone de sismicité modérée III





**ZOOM**



PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

## COMMUNE DE CANNES

### PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

#### Plan de Zonage (Ouest)

Plan de situation



- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières.
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone non réglementée

Prescription du PPRIF: 29 novembre 1994  
Enquête publique du 5 novembre 2009 au 9 décembre 2009  
Approbation:

**Signé le 29 décembre 2010**

ECHELLE: 1:5000

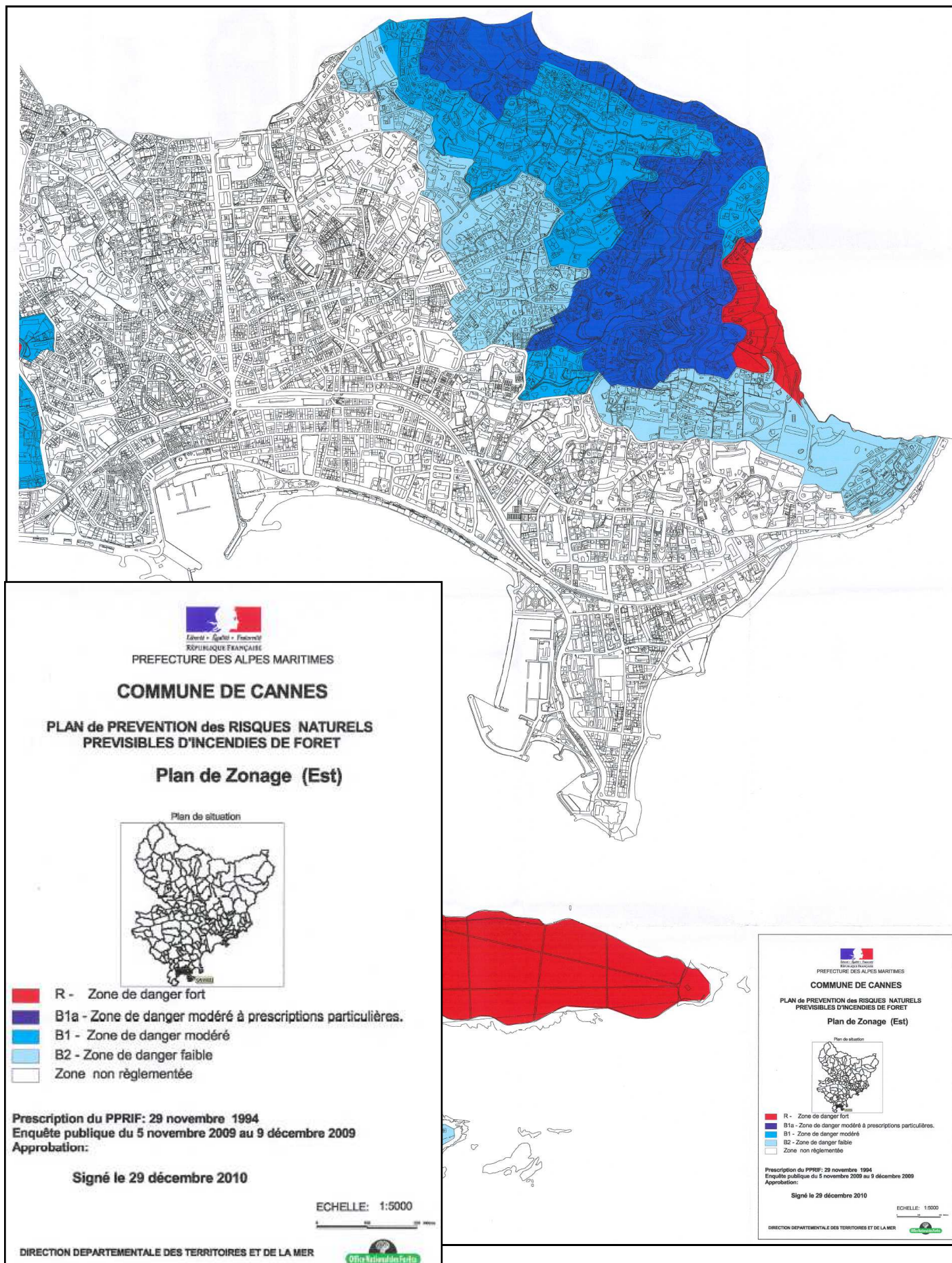


DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER



○ Le bien immobilier se situe en zone blanche non réglementée au regard du risque « incendies de forêt »





Le bien immobilier ne se situe pas sur cette carte.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**BASSE VALLEE DE LA SIAGNE**Communes de Cannes (ouest) - Mandelieu-la-Napoule -  
La Roquette-sur-Siagne - Pégomas**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION****PLAN DE ZONAGE**

Echelle : 1 / 5 000'

Juin 2003

ARRETE DE MODIFICATION : 18 juin 2001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ENQUETE DU : AU :

APPROBATION DU PPR

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT  
SERVICE AMENAGEMENT  
URBANISME OPERATIONNEL

Risque fort



Risque Modéré (ruissellement urbain)



Risque Modéré



Risque Modéré (enclavement inaccessibilité)

NE1

Non exposé mais enclavé

NE

Non exposé



Casier

10.20

Cote NGF de la crue de référence  
au centre du casier

Profil

17.04

Cote NGF de la crue de référence  
au droit du profil

Limite de la zone d'influence de la SIAGNE

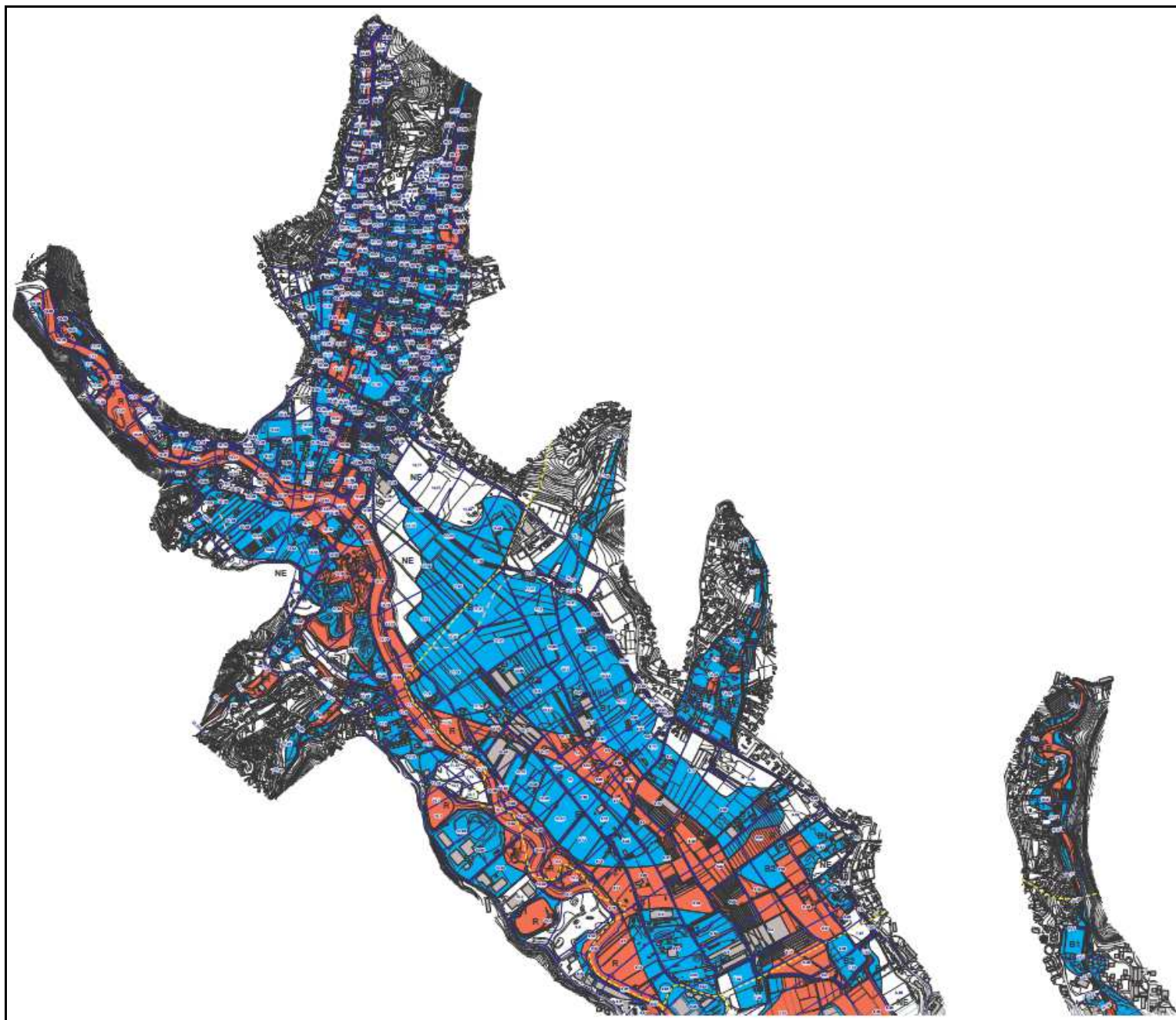


Limite de la zone d'influence des vallons



Limite communale





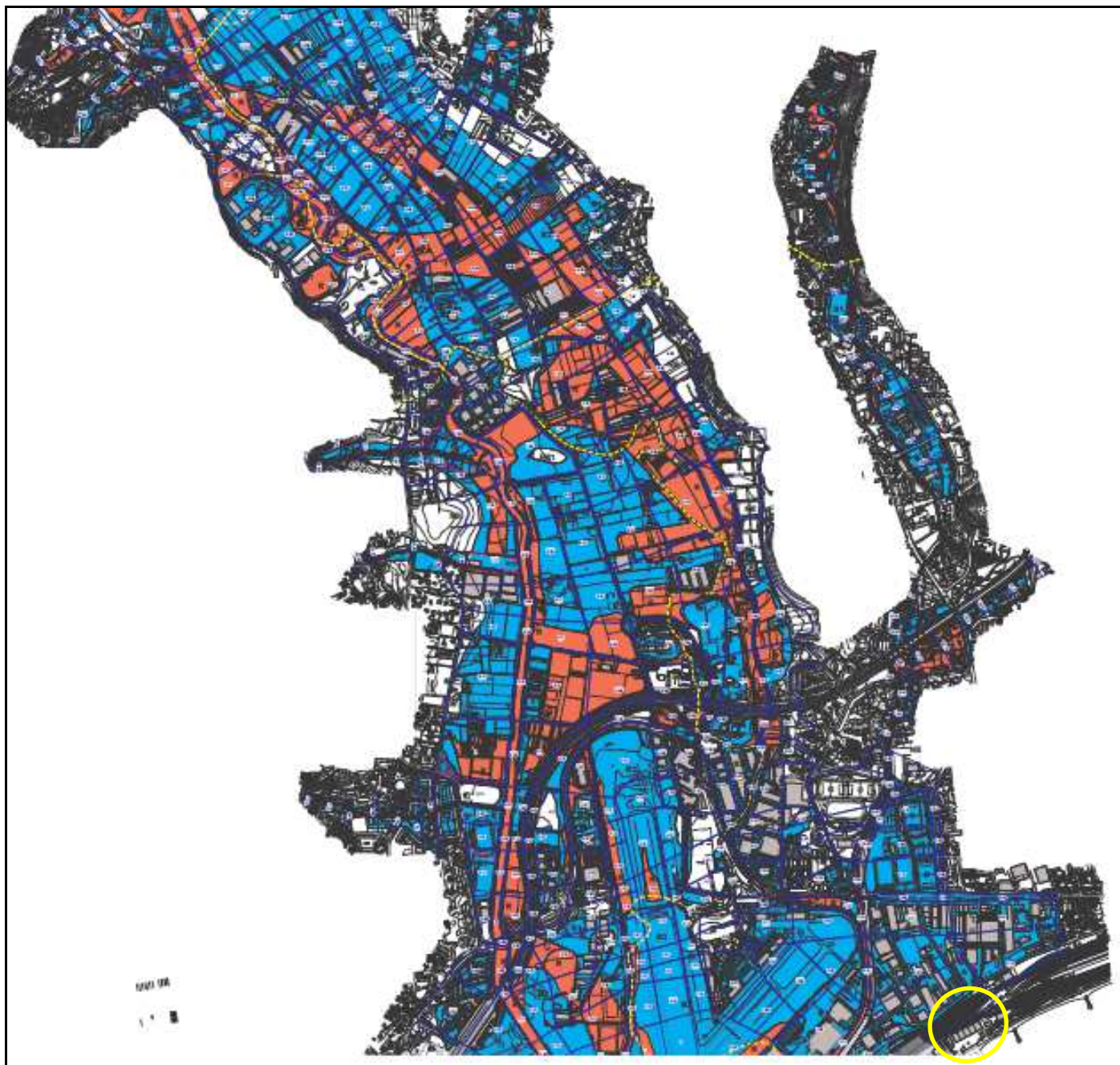
Le bien immobilier n'est pas situé sur cette carte.





**Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones inondables de cette carte.**



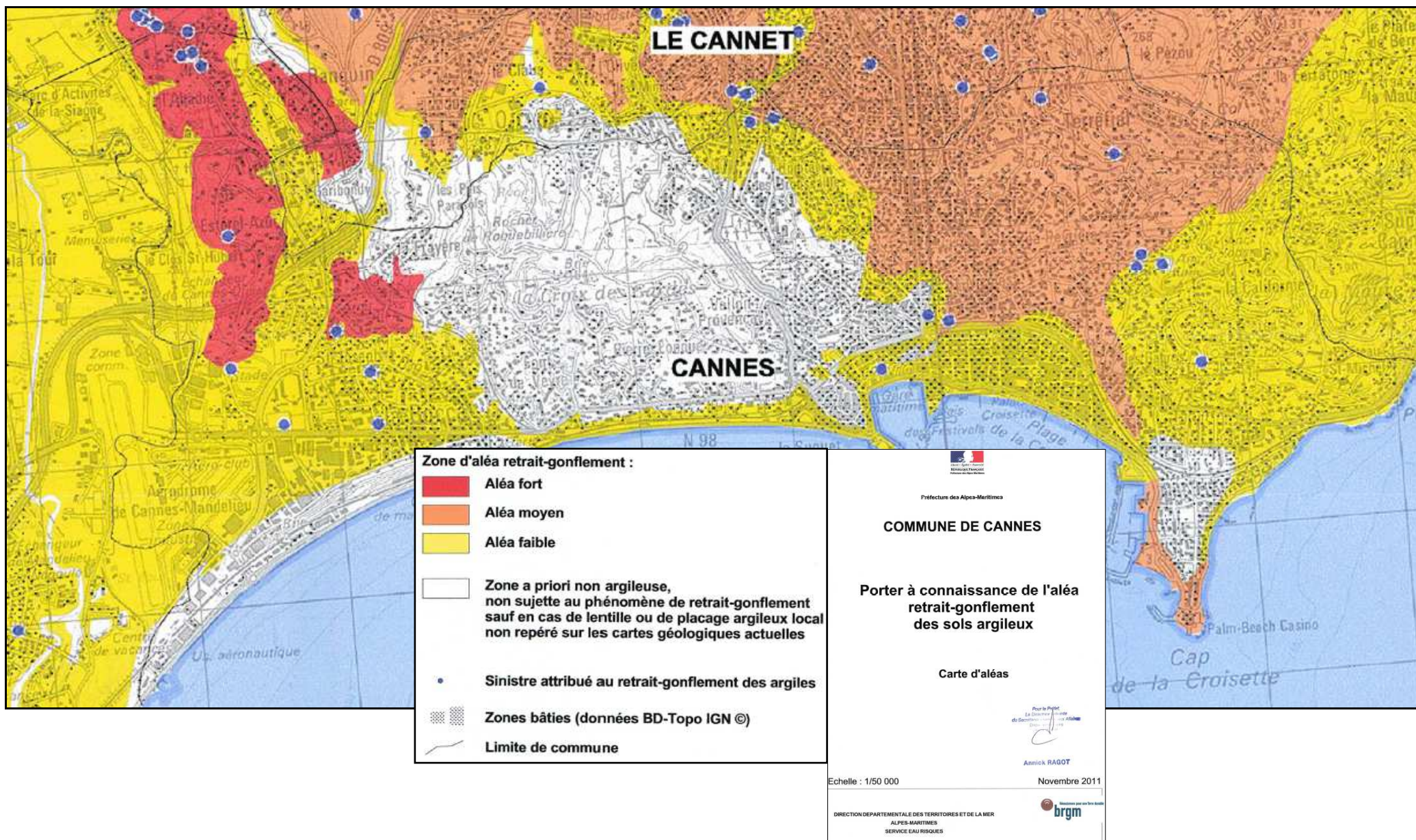


ZOOM



○ Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones inondables de cette carte.





La commune est concernée par un aléa de mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits-gonflements des argiles lors des phases de sécheresses et de réhydratations des sols. Seule une étude à la parcelle permet de déterminer l'exposition du bien.

A cette date, aucun PPR n'est prescrit ou approuvé pour ce type d'aléa. Cet aléa ne concerne donc pas le présent état des risques. Cette carte est fournie seulement à titre indicatif.



Préfecture de : ALPES-MARITIMES

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

### Adresse de l'immeuble

20/26, boulevard du Midi  
06150 Cannes la Bocca  
Parcelles : AE 157, 158 et 160

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

|                                                                                                |                              |                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Tempête                                                                                        | Arrêté en date du 15/12/1982 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 02/12/1987 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 22/06/1988 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 05/12/1989 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                                    | Arrêté en date du 08/01/1990 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 21/09/1992 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                                    | Arrêté en date du 19/03/1993 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 19/10/1993 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Glissement de terrain                                                                          | Arrêté en date du 15/11/1994 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 15/11/1994 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 21/11/1994 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Glissement de terrain                                                                          | Arrêté en date du 12/01/1995 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 02/02/1996 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Eboulement, glissement et affaissement de terrain                                              | Arrêté en date du 03/04/1996 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 23/02/1999 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 03/03/2000 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 19/12/2000 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                     | Arrêté en date du 06/03/2001 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 29/08/2001 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                     | Arrêté en date du 11/05/2004 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 11/01/2005 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 16/12/2005 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 13/03/2009 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                                    | Arrêté en date du 18/05/2009 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 10/11/2009 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 10/12/2009 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                     | Arrêté en date du 10/05/2010 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                     | Arrêté en date du 25/06/2010 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 18/11/2011 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                     | Arrêté en date du 21/12/2011 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

### **Le Plan de prévention des risques naturels [PPRN]**

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

### **Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRT]**

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

### **Le zonage sismique**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### **Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

#### **Document réalisé par ERNT Direct**

##### **ERNT Direct**

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

[ernt-direct@etat-risques.com](mailto:ernt-direct@etat-risques.com)

[ernt-direct.com](http://ernt-direct.com)

